

Règlement Intérieur

L'existence du règlement intérieur est inscrite dans les statuts de l'Association (Article 15).

Il a pour but de définir le fonctionnement interne de l'Association.

Le présent règlement est applicable à tous membres de l'Association.

Article 1 : Le Président a toujours raison

Article 2 : L'article 1 s'appliquera, même s'il parvient à avoir tort

Article 3 : Adhésion

Pour adhérer, le candidat devra :

- Remplir le formulaire d'adhésion
- Régler la cotisation

Note : Un mineur peut adhérer. Il devra régler la cotisation et fournir une autorisation parentale signée.

En cas de nouvelle adhésion :

- Du 1er janvier au 30 septembre, la cotisation est prise en compte pour l'année en cours
- Du 1er octobre au 31 décembre, elle est considérée comme cotisation pour l'année suivante

La cotisation devra être réglée au plus tard à l'Assemblée Générale pour couvrir l'année en cours.

Rappel des statuts : Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation

Article 4 : Exclusion

L'exclusion d'un membre est prononcée à l'unanimité par les membres du bureau après entretien avec l'intéressé. Cette exclusion lui étant signifiée par écrit. Une exclusion peut arriver pour les motifs suivants (liste non limitative) :

- Atteinte portée à l'encontre de l'Association
- Non-paiement de la cotisation
- Tenue de propos diffamatoire à l'encontre d'un membre de l'Association
- Trouble de l'ordre dans une activité de l'association.

Article 5 : Prises de vue

Les gains obtenus à l'occasion de la vente de photos faite au nom de SPOT'AIR seront partagés à 50/50 entre l'auteur et l'association.

De même, si une photo est réalisée grâce à l'association, l'association devra avoir la primeur et l'exclusivité, pour une durée à spécifier entre l'auteur de la prise de vue et le bureau, de l'utilisation dudit cliché.

Article 6 : Droit de vote, élection et vote

Seuls les membres adhérents, actifs et fondateurs peuvent avoir le droit de vote. Ils doivent pour cela être à jour de leur cotisation. Un membre peut se faire représenter par un autre avec délégation de son droit de vote. La délégation de droit de vote étant limitée à un mandat par membre représentant. Un mandat exceptionnel sera attribué au représentant de la section Nord, couvrant la totalité des membres de cette section non présents.

Election aux postes du bureau :

Le bureau est élu pour deux ans et est rééligible, soit dans sa totalité, soit par poste. Seuls les membres actifs et fondateurs peuvent se porter candidat à un poste aux conditions suivantes :

Le vote est du type majoritaire à deux tours. Il se fait à main levée.

Article 7 : Participation des membres à la vie de l'Association

Tout membre peut participer à la vie de l'Association :

- En faisant remonter au bureau toute information aéronautique dont il a connaissance
- En faisant connaître l'Association autour de lui
- En participant à la rédaction d'articles, à paraître dans notre journal

Il est demandé, en outre, d'être le plus actif possible au sein de l'Association afin de la faire vivre et d'assister à au moins une activité par an.

Article 8 : Diffusion du journal

L'Association SPOT'AIR réalise un journal interne dénommé TARMAC. Il est diffusé gratuitement par le bureau à tout adhérent à jour de sa cotisation. Le journal n'est pas reproductible par des personnes autres que celles désignées par le bureau, qui en assure la réalisation.

Article 9 : Rédaction du journal

Comme établi ci-dessus, la rédaction d'articles pour le journal n'est pas réservée aux seuls membres du bureau. Tout membre de l'Association peut rédiger ou, apporter sa contribution à un article. Le contenu des informations y figurant devant être vérifié par l'auteur de cet article ; la rédaction d'un article n'entraînant que la responsabilité de son auteur. Pour pouvoir paraître dans la revue, la mention «bon pour diffusion» doit figurer au bas du document. Les photos associées doivent comporter la mention «Bon à Publier» au dos ainsi que le nom de l'auteur. Ce nom sera repris sous l'image dans la publication.

Le contenu du journal est approuvé par les membres du bureau avant sa parution. Le président tranche en cas de litige.

Article 10 : Sorties

Pour chaque sortie organisée par l'Association, un versement d'arrhes sera demandé à l'inscription. Un courrier descriptif sera remis à chaque membre, indiquant le déroulement de la sortie, la participation totale demandée ainsi qu'une date limite de paiement. Pour chaque sortie sera aussi fixée, et communiquée aux membres, une date limite de désistement. Passé cette date, aucun remboursement des arrhes ne sera plus effectué. Tout membre mineur doit fournir une autorisation parentale pour chaque sortie en bonne et due forme afin de pouvoir y participer. Si pour une sortie, le nombre de personnes doit être limité et, si la demande est supérieure le choix se fait en concertation. Le bureau tranche en cas de litige.

Le présent règlement est soumis à l'approbation des membres de l'Association.